

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

La société E.I. Valérie Rosello désigne un organisme de formation professionnelle, dont le siège social est situé au 18 rue de l'Antonnière – 72650 SAINT SATURNIN. La société E.I. Valérie Rosello *met en place et dispense des formations pour particuliers, des formations intra-entreprises ou inter-entreprises, à Le Mans et sur l'ensemble du territoire national, seule ou en partenariat à distance où en présentiel, individuelles ou collectives.*

1 OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Vente déterminent les conditions applicables aux prestations de formation effectuées par la société E.I. Valérie Rosello pour le compte d'un client. Toute commande de formation auprès de la société implique l'acceptation sans réserve du client des présentes Conditions Générales de Vente. Ces conditions prévalent sur tout autre document du client, en particulier sur toutes conditions générales d'achat. L'entreprise E.I. Valérie Rosello dispense des prestations de bilan de compétences, de reclassement professionnel, de coaching, de bilan d'orientation scolaire, des ateliers de techniques de recherches d'emploi.

2 DOCUMENTS CONTRACTUELS

- ❖ Toute prestation de services ou de formation fera l'objet d'un document contractuel (Convention ou contrat de formation, contrat de prestation de services). Le client s'engage à retourner, complété, daté, signé et tamponné le dit contrat avant le démarrage de la prestation. (CF Articles Article L6353-1 et Article L6353-2 du Code du Travail).

Article L6353-1

Modifié par LOI n°2009-1437 du 24 novembre 2009 - art. 51

Les actions de formation professionnelle mentionnées à l'article L. 6313-1 sont réalisées conformément à un programme préétabli qui, en fonction d'objectifs déterminés, précise les moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement mis en œuvre ainsi que les moyens permettant de suivre son exécution et d'en apprécier les résultats.

A l'issue de la formation, le prestataire délivre au stagiaire une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation.

Article L6353-2

Abrogé par LOI n°2018-771 du 5 septembre 2018 - art. 24 (V)

Modifié par LOI n°2009-1437 du 24 novembre 2009 - art. 49

Pour la réalisation des actions de formation professionnelle mentionnées au présent chapitre, les conventions et, en l'absence de conventions, les bons de commande ou factures contiennent des mentions obligatoires déterminées par décret en Conseil d'État. Ce décret fixe en outre les caractéristiques des actions de formation pour lesquelles les conventions sont conclues entre l'acheteur de formation, le dispensateur de formation et la personne physique qui entreprend la formation.

- ❖ Selon le mode de prise en charge de la prestation, des documents spécifiques seront remis au client (feuilles d'émargement, programme complet de la formation, courrier de confirmation de rdv...) par mail ou en mains propres. Dans le cadre des bilans de compétences, la synthèse du client est à la disposition de la Caisse des dépôts pendant 5 ans. (CF Article D6353-1 du code du travail).

Article D6353-1 du code du travail

Décret n°2018-1341 du 28 décembre 2018 - art. 2

I.-Lorsque les actions concourant au développement des compétences prévues à l'article L. 6313-1 sont financées par un organisme mentionné à l'article L. 6316-1 ou par un organisme habilité à percevoir la contribution de financement mentionnée aux articles L. 6331-48 et L. 6331-54, la convention prévue à l'article L. 6353-1 comporte :

1° L'intitulé, l'objectif et le contenu de l'action, les moyens prévus, la durée et la période de réalisation, ainsi que les modalités de déroulement, de suivi et de sanction de l'action ;
2° Le prix de l'action et les modalités de règlement.

II.-Pour les actions mentionnées au 1° de l'article L. 6313-1 qui sont financées par un organisme mentionné à l'article L. 6316-1 ou par un organisme habilité à percevoir la contribution de financement mentionnée aux articles L. 6331-48 et L. 6331-54, les bons de commandes ou les devis approuvés peuvent tenir lieu de la convention prévue au I s'ils satisfont à ses prescriptions, ou si une de leurs annexes y satisfait.

III.-Lorsque les actions concourant au développement des compétences prévues à l'article L. 6313-1 sont financées par la Caisse des dépôts et consignations et mises en œuvre dans le cadre du compte personnel de formation, les conditions générales d'utilisation du service dématérialisé mentionnées à l'article L. 6323-9 tiennent lieu de la convention prévue au I pour le prestataire et le titulaire du compte.

3 DEVIS ET ATTESTATION

Pour chaque formation, la société E.I. Valérie Rosello s'engage à fournir un devis au client. Ce dernier est tenu de retourner à la société un exemplaire renseigné, daté, signé et tamponné, avec la mention « Bon pour accord ». À la demande du client, une attestation de présence ou de fin de formation peut lui être fournie.

4 PRIX - MODALITÉS DE PAIEMENT - PÉNALITÉS

- ❖ Les prix des formations sont indiqués en euros net de taxes. Les prix peuvent être calculés au forfait, à l'heure ou à la journée (ou demi-journée). Le paiement est fixé à réception de la facture émise et peut être réalisé par virement bancaire ou par chèque à 30 jours fin de mois pour les centres de formation, avant l'exécution de la prestation pour les particuliers / entreprises (exception faite du financement via le CPF). Un acompte de 30 % peut être demandé avant le démarrage de la prestation.
 - ❖ • En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation ou l'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes : paiement des heures effectivement dispensées au prorata temporis.
 - ❖ • Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.
 - ❖ Les frais liés à un déplacement, une location de salle ou de matériel sont facturés séparément. Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.
 - ❖ Dans le cas de non-paiement dans les délais impartis, des pénalités de retard de paiement seront appliquées au taux d'intérêt en vigueur appliqué par la Banque centrale européenne BCE) majoré de 10 %.
- Le client devra en outre s'acquitter du paiement de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement porté à 40€ selon le texte en vigueur (article L.441-3 et L. 441-6 du code de commerce)

5 PRISE EN CHARGE PAR UN OPCO

- ❖ Si le client bénéficie d'un financement par un Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCO), il doit faire une demande de prise en charge avant le début de la prestation. Dans le cas où le client souhaite que le paiement soit effectué directement par l'OPCO dont il dépend, il lui appartient de :
 - de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande
 - de l'indiquer explicitement sur son bulletin d'inscription ou sur son bon de commande
 - de s'assurer de la bonne fin de paiement par l'OPCO désigné.
- ❖ Le client est tenu de fournir l'accord de financement lors de l'inscription. Dans le cas où la société E.I. Valérie Rosello ne reçoit pas la prise en charge de l'OPCO au 1er jour de la formation, l'intégralité des coûts de formation sera facturée au client. Le client s'engage à régler si besoin la différence en fonction de la prise en charge de l'organisme.

6 LE DROIT DE RÉTRACTATION

La loi Hamon (La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014) offre au client un délai de rétractation. Le client dispose d'un délai de 14 jours à compter du lendemain de la signature de son contrat conclu à distance (ou de 10 jours dans le cas contraire) pour exercer son droit de rétractation (L'article L. 121-21 alinéa 1er du Code de la consommation).

Un formulaire de rétractation est disponible en annexe.

7 REFUS DE COMMANDE

Dans le cas où un client passerait une commande, sans avoir procédé au paiement de la (des) commande(s) précédente(s), E.I. Valérie Rosello pourra refuser d'honorer la commande sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

8 CONDITIONS DE REPORT ET D'ANNULATION D'UNE SÉANCE DE FORMATION

L'annulation d'une séance de formation est possible, à condition de le faire au moins 48 h avant le jour et l'heure prévus. Toute annulation doit faire l'objet d'une notification par e-mail à l'adresse : valerie.rosello.consultante@gmail.com. / 06.18.47.42.14.

La demande de report de sa participation à une formation peut être effectuée par le client, à condition d'adresser une demande écrite à l'organisme de formation dans un délai de 10 jours avant la date de la formation.

En cas d'inexécution de ses obligations suite à un événement fortuit ou à un cas de force majeure, l'entreprise E.I. Valérie Rosello ne pourra être tenue responsable à l'égard de ses clients. Ces derniers seront informés par mail.

9 PROGRAMME DES FORMATIONS

S'il le juge nécessaire, l'intervenant pourra modifier les contenus des formations suivant la dynamique de groupe ou le niveau des participants. Les contenus des programmes figurant sur les fiches de présentation ne sont ainsi fournis qu'à titre indicatif.

10 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DROIT D'AUTEUR

Les supports de formation, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, électronique...), sont protégés par la propriété intellectuelle et le droit d'auteur. Leur reproduction, partielle ou totale, ne peut être effectuée sans l'accord exprès de la société. Le client s'engage à ne pas utiliser, transmettre ou reproduire tout ou partie de ces documents en vue de l'organisation ou de l'animation de formations.

11 SOUS-TRAITANCE

L'entreprise E.I. Valérie Rosello se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie des prestations, auprès de toute personne physique ou morale (intervenant extérieur à l'entreprise), qui lui sont confiées sous sa seule et entière responsabilité. Cette personne devra se soumettre aux mêmes engagements que l'entreprise vis-à-vis du client.

12 INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les informations recueillies sur le Client font l'objet d'un traitement informatique réalisé par E.I. Valérie Rosello (18 rue de l'Antonnière 72650 ST Saturnin – valerie.rosello.consultante@gmail.com) et sont indispensables au traitement de sa commande. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des travaux commandés et des garanties éventuellement applicables à l'issue de ces travaux.

L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation du Client ne soit nécessaire.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, et par le Règlement Européen n°2016/.679, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse postale ou email mentionnée ci-dessus, en joignant un justificatif de son identité valide.

L'ordonnance du 12 décembre 2018 a été complétée, en matière de protection des données, par un décret du 29 mai 2019 (les dispositions réglementaires françaises avec le RGPD).

13 OBLIGATIONS ET CONFIDENTIALITÉ

Les parties s'engagent à la confidentialité, ne pas divulguer / communiquer à des tiers autres que les personnes liées par le contrat, toutes informations ou documents concernant l'autre partie auxquelles elles ont eu accès lors de la réalisation de ce contrat.

Concernant les bilans de compétences, et selon l'article R 6313-7 (Décret n°2018-1330 du 28 décembre 2018 - art. 2) : « L'organisme prestataire de bilans de compétences procède à la destruction des documents élaborés pour la réalisation du bilan de compétences, dès le terme de l'action. Toutefois, les dispositions du premier alinéa ne s'appliquent pas pendant un an :

- au document de synthèse dans le cas mentionné au troisième alinéa de l'article L. 6313-4
- aux documents faisant l'objet d'un accord écrit du bénéficiaire fondé sur la nécessité d'un suivi de sa situation. »

Le client s'engage à respecter les RDV fixés (dans le cas contraire à les décommander dans les délais indiqués plus haut), à s'investir dans le cadre de la prestation souscrite, à régler les prestations

facturées. Il s'engage également à mettre à disposition dans les délais convenus toute la documentation nécessaire à la bonne réalisation de la prestation.

14 COMMUNICATION

Le client accepte le fait que l'entreprise E.I. Valérie Rosello puisse mentionner son nom, son logo, à titre de référence à l'attention de ses prospects et de sa clientèle dans sa communication.

15 RESPONSABILITÉS

Considérant la nature des prestations réalisées, l'obligation du prestataire est une obligation de moyen et non de résultats (bilans de compétences, orientation, coaching, conseils). Le prestataire s'engage à réaliser les prestations conformément aux termes et conditions de l'accord, ainsi que dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

La responsabilité du prestataire ne pourra pas être engagée pour :

- une erreur engendrée par un manque d'information ou des informations erronées remises par le client,
- un retard occasionné par le client qui entrainerait l'impossibilité de respecter les délais convenus ou prescrits par la loi.

Le prestataire a souscrit une assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle disponible sur demande.

En cas de tout dommage direct, E.I. Valérie Rosello s'engage dans l'indemnisation du dommage prouvé par le client, dans la limite plafonnée au montant du prix payé par le client au titre de la prestation concernée

16 LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Les présentes Conditions Générales de Vente sont encadrées par la loi française. En cas de litige survenant entre la société E.I. Valérie Rosello et le client, la recherche d'une solution à l'amiable sera privilégiée. À défaut, il pourra être fait appel à un médiateur de la consommation selon l'article L 612-1 du Code de la Consommation (SAS MÉDIATION : <https://sasmediationsolution-conso.fr/professionnels/vos-obligations>).

En dernier recours, l'affaire sera portée devant les tribunaux de LE MANS.

Je certifie avoir lu et j'accepte les conditions générales de vente

Nom et qualité :

Signature du client

Date

ANNEXE :

Formulaire de rétractation d'un achat à distance (sur internet, par correspondance, téléachat ou téléphone)

À l'attention de E.I. Valérie Rosello

18 rue de l'Antonnière
72650 SAINT SATURNIN
06.18.47.42.14

valerie.rosello.consultante@gmail.com

Je/nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat portant sur la vente du bien (*) /pour la prestation de services (*) ci-dessous :

Commandé le (*) /reçu le (*) :

Nom du (des) consommateur(s) :

Adresse du (des) consommateur(s) :

Signature du (des) consommateur(s) (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :

Date :

(*) Rayez la mention inutile.